



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-65

OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE DES PARTENAIRES LOCAL - LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNARBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

Absents :

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

Procurations :

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-65bis-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Page 1 sur 3

CC-2026-65

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21 transposable aux EPCI, à savoir : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Vu, la délibération N°CC-2021-49 en date du 18 mars 2021 notifiant que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) ne se saisit pas de la compétence d'organisation de la mobilité,

Considérant, que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur exerce, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la CCPAL où le transfert de la compétence mobilité prévu au III de l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu au 1^{er} juillet 2021,

Considérant, qu'à ce titre, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur autorité organisatrice de la mobilité par substitution sur le territoire de la CCPAL, a créé un Comité des Partenaires local,

Considérant, que parmi les mesures de la loi d'Orientation des Mobilités, le Comité des Partenaires a vocation à devenir le lieu du dialogue et de l'échange sur les sujets structurants de la politique de mobilité conduite par l'autorité organisatrice, associant des représentants des habitants, de usagers et des employeurs, et complété, conformément au dernier alinéa de l'article L.1231-5 du code des transports, de représentants des communes ou de leurs groupements, à l'échelle pertinente qui est au maximum celle d'un bassin de mobilité,

Considérant, qu'aux fins d'intervenir au plus près des besoins locaux et de fonder une réelle représentativité, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait le choix de créer un Comité des Partenaires local par Communauté de communes,

Considérant, que le 16 décembre 2022, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a approuvé la création des Comités des Partenaires locaux par délibération en commission permanente,

Considérant, qu'il convient donc de désigner 10 représentants (5 titulaires et 5 suppléants), élus du conseil communautaire qui siégeront au Comité des Partenaires propres à la CCPAL,

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Désigne, Monsieur Frédéric SACCO, Madame Ines MAYSTRE, Monsieur Martin LEFEVRE, Monsieur Pierre MARTIN et Monsieur Marc RICHARDOT membres titulaires pour représenter la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein du Comité des Partenaires local,

Désigne, Madame Marie MEHAYE, Monsieur Christian BELLOT, Monsieur Christophe MEZARD, Madame Charlotte CARBONNEL et Madame Céline CELCE membres suppléants pour représenter la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au sein du Comité des Partenaires local.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE

Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/05/2026

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-65bis-DE
Date de télétransmission : 30/04/2026
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Page 3 sur 3

